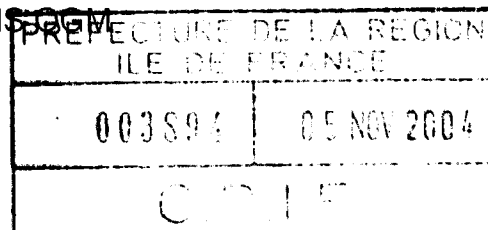


DELIBERATION N° CR 34-04

DU 28 octobre 2004

POUR UNE ILE-DE-FRANCE SANS OGM



LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2004 ;
- VU** Les actes du colloque « OGM, la Région se mobilise », tenu le 14 juin 2004 ;
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU** Le rapport CR 34-04 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

Considérant que, après cinq années de moratoire européen sur les OGM, une majorité des citoyens et des Etats membres de l'Union n'est pas convaincue de l'intérêt des OGM ;

- que les OGM font l'objet d'une méfiance des consommateurs, attestée par toutes les enquêtes d'opinion à ce sujet ;
- que, sur le plan de la santé, rien ne permet de garantir l'innocuité des OGM,
- que, sur le plan scientifique, les dossiers OGM manquent de transparence, certains protocoles sont incomplets et ne sont pas unanimement défendus par la communauté scientifique concernée : en témoignent les réserves sur le maïs Bt 11 de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, pointant les insuffisances des essais conduits sur les animaux. Les effets dus à la modifications du génome de l'OGM du fait de l'insertion du transgène sont aujourd'hui inconnus ;
- que sur le plan environnemental, la perte de biodiversité et la contamination de parcelles non OGM par des cultures OGM sont démontrées. Une fois les OGM répandus à grande échelle, le risque existe de ne plus pouvoir les « contenir » et empêcher les effets néfastes qui leur seraient liés. Il est par ailleurs démontré que les variétés imposées sur le marché n'ont pas d'avantages environnementaux, pas plus que nutritionnels ;
- que sur le plan économique la diversité des filières agro-alimentaires est menacée ;

Considérant que l'impossibilité de résoudre les problèmes de coexistence avec les autres filières justifie pleinement le refus d'importer des organismes transgéniques dans l'espace régional, que par ailleurs les assureurs refusent d'assumer le risque environnemental et de santé publique lié à la culture et la commercialisation d'OGM sur le territoire de l'Union, et qu'il n'existe actuellement aucune législation qui encadre effectivement la responsabilité civile des producteurs d'OGM.

Considérant que le Conseil Régional soutiendra la recherche publique et ne s'oppose pas à la poursuite des expériences en milieu confiné,

Considérant qu'il convient d'appliquer également le principe de précaution à l'égard des Organismes Génétiquement Modifiés :

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Le Conseil Régional déclare s'opposer à toute mise en place, sur son territoire, de cultures en milieu non confiné (eaux, air, sols) y compris en forêt, d'organismes génétiquement modifiés (animaux, végétaux, fongiques ou microbiens), que ces cultures soient destinées à la production ou à l'expérimentation.

Article 2

Le Conseil Régional d'Ile-de-France apportera son soutien politique aux élus qui par délibération de leur collectivité territoriale ont pris ou prendront position en faveur de l'interdiction de telles cultures sur le territoire de leur collectivité.

Article 3

Le Conseil régional d'Ile-de-France, en matière de restauration collective dans les établissements dont il a la responsabilité, prendra toutes les dispositions compatibles avec la libre administration de ces établissements, pour promouvoir la consommation d'aliments non transgéniques et inciter à la vigilance quant à la présence d'un étiquetage conforme à la réglementation des emballages alimentaires.
Le Conseil régional d'Ile-de-France émettra le souhait que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des Conseils d'administrations de ces établissements.

Article 4

La Région Île de France adhère au Réseau des Régions Européennes Libres d'OGM (European network of GMO-free Regions) et mandate le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France pour porter cette adhésion.

Article 5

Le Conseil Régional d'Ile-de-France favorisera la réflexion citoyenne sur le sujet des OGM.

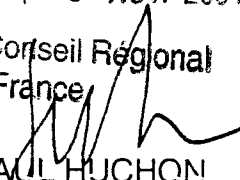
Il prendra lui-même des initiatives permettant de favoriser le débat, la mobilisation et l'action citoyenne.

Article 6

Le conseil régional au travers des volets agricoles de ces accords de coopération décentralisée veillera à favoriser le développement d'une agriculture durable sans OGM.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982. le 1- 5 NOV. 2004

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France


JEAN-PAUL HUCHON